

PROCES VERBAL
COMMUNE LE CERGNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026 A 19H00

Président de séance : Monsieur Yves DECHAVANNE

Secrétaire de séance : Monsieur PATRICK DUGELET

Date de convocation : 5 JUIN 2026

PRESENTS : MMES et MM. DECHAVANNE Yves, Maire – ANTOINAT Guy - SIVIGNON Corinne – SUCHEL André, Adjoints – DUGELET Patrick – TAMBOURIN Sylvie – DUCHET Dominique – MARCEAU Laurence - THOLLET Stéphanie – LAURENT Benoit – MAIRE-SEBILLE Gaëlle – MOREAUD Aurélie – DUCRAY Sébastien – DELPRAT-RONGERE Jennifer.

ABSENTS avec excuses : BOURGAIN Annick

PROCURATIONS : /

QUORUM : 14 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 14 voix sur 15.

2- DECISIONS PRISES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté permanent municipal n°2026-025 du 28 mai 2026 concernant l'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil sur tout le territoire de la commune de Le Cergne.

3- JURES D'ASSISES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été tirée au sort pour les jurés d'assises. Mardi 9 juin dernier, le tirage au sort des 3 jurés (1 titulaire + 2 suppléants) a été fait en présence de Yves Dechavanne, de Corinne Sivignon et Estelle Lapiere. Désignation titulaire Mme Cécile Dubuis et pour les suppléants M. Thomas Gallego et Mme Mutillod épouse Chevallard Françoise.

4- BUDGET :

DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR REVISION DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	99 499.00 €	0.00 €	150.10 €	99 649.10 €
23 Immobilisations en cours	99 499.00 €	0.00 €	150.10 €	99 649.10 €
2313/23 105	14 335.00 €	0.00 €	150.10 €	14 485.10 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	60 402.29 €	0.00 €	150.10 €	60 552.39 €
021 Virement de la section de fonctionnement	60 402.29 €	0.00 €	150.10 €	60 552.39 €
021/021	60 402.29 €	0.00 €	150.10 €	60 552.39 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	352 277.88 €	0.00 €	150.10 €	352 427.78 €
Total général des recettes d'investissement (1)	352 277.88 €	0.00 €	150.10 €	352 427.78 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	833 471.92 €	0.00 €	0.00 €	833 471.92 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	833 471.92 €	0.00 €	0.00 €	833 471.92 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 01

ACHAT D'UN CAMION BENNE ISUZU :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la nécessité à remplacer le camion benne Isuzu que la commune possède puisque celui-ci est à l'état d'épave suite à l'accident de service survenu à un agent technique le 16 avril 2026.

Monsieur le Maire informe que le garage Yann Auto de La Gresle propose un véhicule similaire de marque ISUZU série B avec 182 930 kms pour un montant de 14 000 euros TTC, carte grise en plus.

La somme nécessaire à l'acquisition du bien a été inscrite au budget primitif 2026, en dépenses d'investissement, article 2182, opération 155.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce camion et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires. Il informe que le camion accidenté sera cédé pour destruction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition du camion benne ISUZU pour un montant de 14 000 euros, au garage Yann Auto de La Gresle ;

- **DONNE** son accord pour la cession pour destruction du camion Usuzu accidenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 02

CONVENTION DENEIGEMENT ET TALUS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été passée avec l'entreprise MLE VIGNON dirigée par Pierre Adrien Vignon pour les travaux de déneigement et la taille des talus. Coût de l'heure du déneigement 80 euros HT et les talus 62 euros HT.

Monsieur le Maire signale au conseil que Monsieur Vignon souhaiterait faire l'acquisition de la saleuse et de la lame de déneigement qui appartiennent à la commune. Une réflexion va être faite par le conseil à ce sujet.

TRANSFERT RESULTATS EAU :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025-07-08 07 du 8 juillet 2025 concernant transfert anticipé de la compétence eau potable à Charlieu Belmont Communauté et le transfert des résultats du budget eau où il avait été décidé de ne pas transférer l'intégralité des résultats afin de ne pas mettre en difficultés les finances de la commune.

Monsieur le Maire informe de la rencontre avec la communauté de communes de Charlieu Belmont à ce sujet et donne lecture du courrier du Président de la communauté de communes.

Par principe d'équité, la communauté de communes veut que l'intégralité des résultats lui soit transférée à savoir un excédent de 50 764.52 euros pour le fonctionnement et un excédent de 75 559.68 euros pour l'investissement.

Des solutions ont été envisagées pour que la commune ne transfère pas en une seule fois cette somme de 126 324.20 euros, pour ne pas aggraver la situation financière de la commune de Le Cergne.

Il est donc proposé de verser en 2026 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement soit 50 764.52 euros puis de verser en trois fois à partir de 2027 jusqu'en 2029 l'excédent d'investissement.

SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire fait un point sur les subventions en cours et en attente de versement :

☛ Une subvention avait été demandée à l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour des travaux à l'école :

Des devis pour un total de 22 613.95 euros HT :

- Couvertines

Entreprise Signature Bois et Aluminium 14 887.60 € HT

- Sol classe CE et Peinture classe CP Grande Section

Entreprise Lapierre 7 726.35 € HT

Une subvention de 5 654 euros vient d'être accordée.

☛ Les subventions pour les travaux de la salle communales ont été demandées mais à ce jour rien n'a été versé.

- Pour l'état le fonds vert pour un montant de 16 459 euros. En attente de versement

- Pour la Région le dossier de demande est en attente car il manque la plaque Région qui doit être posée à l'entrée de la salle. Une photo doit être impérativement être jointe à la demande de subvention. Le montant de la subvention qui devrait être alloué se porte à 13 145 euros.

- Pour le Département subvention demandée le dossier est complet mais ils attendent la photo de la plaque Département qui doit être mise à l'entrée de la salle avant d'instruire le dossier. Après avoir vu avec le Département cette subvention ne devrait pas être versée cette année mais plus en juillet 2027 faute de crédits. Cependant, à la vue des finances de la commune de Le Cergne une rencontre avec Jérémie Lacroix sera à prévoir pour demander la possibilité d'un paiement en novembre 2026.

- Pour le SIEL la demande a été faite en décembre. Ils ont été relancés mais il faut que le dossier passe en commission (commission prévue en juin). Le montant prévu 9 335 euros.

☛ La subvention pour la voirie 2023 a été demandée en juillet 2025 et nous n'avons toujours rien touché. Le versement devrait se faire prochainement, le Département a été relancé. Le montant est de 13 508 euros.

☛ La demande de versement de subvention pour la voirie 2024, au Département, va être faite prochainement. Montant 21 420 euros. Apparemment elle ne sera pas versée cette année mais sur juillet 2027.

☛ La demande de versement de subvention pour l'organigramme des clés, au Département, va être faite prochainement. Montant 6 181 euros. Elle ne devrait pas être versée cette année mais sur juillet 2027.

FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, passée avec l'entreprise alTERREnative de Chandon depuis septembre 2024.

L'entreprise alTERREnative propose la fourniture des repas avec 5 composants + pain.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réévaluation du montant des repas fournis par alTERREnative qui seront au tarif de 4.59 € HT le repas à partir de septembre 2026. Le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'option de l'entreprise alTERREnative avec 5 éléments et le prix d'un repas à 4.59 € HT, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 03

RESTAURANT SCOLAIRE –TARIF REPAS :

Sur proposition du Maire, à l'unanimité (10 voix pour et 4 contre), le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE PORTER**, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs des repas du restaurant scolaire à :
§ 5.20 euros par enfant

Accord du Conseil Municipal 10 voix pour, - 4 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 04

SIEL – AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU GROUPEMENT D'ACHAT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Le Cergne adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée ;

CONSIDERANT que la commune de Le Cergne participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE ;

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies et/ou l'effacement électrique ;

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Le Cergne ;

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 05

5- FORMATION ELUS :

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire rappelle que, dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Le Cergne puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

L'urbanisme / L'environnement :

- L'aménagement du territoire

Le droit du sol

Les autorisations d'urbanismes

Le fonctionnement des collectivités locales

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité

Le budget communal

- Comment construire un budget
- Comment lire un budget
- Les grands indicateurs budgétaires
- Les financements
- Les dispositifs d'aides financières
- Le mécénat
- La mécanique des appels à projets
- Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France.

L'informatique

- L'appropriation des outils
- La diffusion et la gestion de l'information
- L'utilisation de l'Intelligence artificielle

La conduite de projets

- Le positionnement en tant qu'élu
- L'animation de réunion, la coopération entre partenaires

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 902.67 € (2%) et 9 026.67 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général) : Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** les modalités d'exercice du droit à la formation des 15 élus municipaux telles que définies ci-dessus ;

-**DIT** que les crédits affectés à la formation des élus de la commune de Le Cergne s'élèvent à 1 500 euros, ce qui correspond à 3.33 % du montant total des indemnités de fonctions des élus ;

-**DIT** que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

- **ACCEPTE** que les axes de formation des membres du conseil municipal soient axés autour des thématiques ci-dessus exposées ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

-**DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget communal, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇨ Délibération n°2026-06-15 06

6- DELEGATION POUVOIR DU MAIRE :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°2026-03-20 05 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Par courrier du 27 avril 2026, le Sous-Préfet de Roanne a émis des observations sur cette délibération notamment sur le point 16° concernant les actions en justice où le conseil municipal n'a pas défini précisément les limites de la délégation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir le point 16 de la délibération n°2026-03-20 05 du 20 mars 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de revoir le point n°16 de la délibération n°2026-03-20 05 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, en matière d'actions en justice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
1° les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
2° les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
3° les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
 et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- **DIT** que les autres délégations et modalités de la délibération n°2026-03-20 05 du 20 mars 2026 restent inchangés.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ⇨ Délibération n°2026-06-15 07

7- PERSONNEL COMMUNAL :

- Accident service Loïc SUCHEL : Pour le moment l'agent est arrêté jusqu'au 20 juillet inclus mais il devrait être prolongé encore pour un minimum de 1 mois ½.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la tondeuse celle-ci n'est pas couverte par l'assurance et les établissements Vernay n'ont pas d'assurance spécifique au moment de la location. C'est à la commune d'assurer le matériel loué. Nous attendons un retour de Groupama pour voir si notre assurance ne couvre pas le transfert de propriété.

- Contrat Ingrid Aubonnet : son contrat arrive à terme le 5 juillet 2026. Voir pour le renouvellement. Contrat de 22h hebdomadaires.

8- REFERENT DEONTOLOGUE :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Gérard PAYET est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026- 2033. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 08

9- ECOLE :

Pour la rentrée 2026, l'inspecteur académique a signalé la fermeture d'une classe pour l'école La Marelle ainsi que la perte de la décharge de direction pour Julie GRAU. Julie vient de reprendre en mi-temps thérapeutique depuis juin mais n'a pas pour le moment la direction. La perte de cette décharge risque d'être compliquée pour Julie GRAU, à la rentrée. Un courrier a été fait au Sénateur Jean Claude Tissot, ainsi qu'au Député Antoine Vermorel, pour demander un appui afin de pouvoir garder la décharge. Une réévaluation devrait être faite courant juin, lors des ajustements.

10- COMMISSIONS :

COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative. Leur rôle est consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. La participation au travail des commissions doit être guidée par la recherche de l'intérêt général, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

Les commissions sont composées d'élus de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNER les membres des différentes commissions communales comme suit :

Finances	Responsable : Patrick Dugelet Membres : Guy Antoinat, André Suchel, Aurélie Moreaud
Bâtiments communaux	Responsable : André Suchel Membres : Benoît Laurent, Laurence Marceau
Salles communales (Verdun, salle des fêtes, lavoir)	Responsable : Annick Bourgain Membres : Patrick Dugelet, Jennifer Delprat-Rongere
Salle des sports	Responsable : Gaelle Maire Sebille Membres : Patrick Dugelet, André Suchel
Eau Assainissement	Responsable : Guy Antoinat Membres : Sébastien Ducray
Terrain de loisirs plan d'eau chalets	Responsable : Sébastien Ducray Membres : Dominique Duchet, Sylvie Tambourin, Corinne Sivignon, André Suchel
Affaires scolaires + personnel périscolaire	Responsable : Corinne Sivignon Membres : Sylvie Tambourin, Gaelle Maire Sebille, Sébastien Ducray
Fleurissement fêtes et cérémonies	Responsable : Laurence Marceau Membres : Annick Bourgain
Communication correspondance presse	Responsable : Stéphanie Thollet Membres : Corinne Sivignon
Commission sociale	Responsable : Jennifer Delprat Rongère Membres : Aurélie Moreaud, Stéphanie Thollet
Services techniques : véhicules, voirie, matériel, personnel	Responsable : Dominique Duchet Membres : Benoît Laurent, Patrick Dugelet
Sécurité	Responsable : André Suchel Membres : Patrick Dugelet, Annick Bourgain, Sébastien Ducray
Cimetière	Responsable : Benoît Laurent Membres : Guy Antoinat, Stéphanie Thollet
Lotissement	Responsable : Guy Antoinat Membres : André Suchel, Stéphanie Thollet, Dominique Duchet, Patrick Dugelet

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 09

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX INSTANCES DE L'INTERCOMMUNALITE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2026, il a été décidé que chaque commune doit désigner par délégation des délégués, pour les organes consultatifs de Charlieu Belmont Communauté, pour : le comité consultatif déchets ménagers, le comité consultatif cohésion sociale, le comité consultatif eau assainissement et le comité consultatif culture.

Le conseil municipal peut aussi désigner des délégués communaux pour le groupe de travail économie et le groupe travail santé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués communaux comme suit pour les comités consultatifs :

COMITE CONSULTATIF DECHETS MENAGERS	
Titulaire : Benoit LAURENT	Suppléant : André SUCHEL
COMITE CONSULTATIF COHESION SOCIALE (également référent CTG)	
Titulaire : Corinne SIVIGNON	Suppléant : Jennifer DELPRAT RONGERE
COMITE CONSULTATIF EAU ASSAINISSEMENT	
Titulaire : Guy ANTOINAT, pour l'assainissement Titulaire : Yves DECHAVANNE pour l'eau	Suppléant : Yves DECHAVANNE pour l'assainissement Suppléant : Guy ANTOINAT pour l'assainissement)
COMITE CONSULTATIF CULTURE	
Titulaire : Jennifer DELPRAT RONGERE	Suppléant : Stéphanie THOLLET

- **DESIGNE** les délégués communaux comme suit pour les groupes de travail :

GROUPE DE TRAVAIL ECONOMIE
Titulaire : Aurélie MOREAUD
GROUPE DE TRAVAIL SANTE
Titulaire : Annick BOURGAIN

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 10

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Sa composition doit être fixée par le Conseil Communautaire.

Par délibération n°2026/n°076 du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire de Charlieu Belmont Communauté a approuvé le nombre de membres de la CLECT à un titulaire et un suppléant par commune.

Chaque commune doit désigner leurs délégués.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme délégués CLECT pour la commune de Le Cergne
Monsieur Guy ANTOINAT, Titulaire
Madame Aurélie MOREAUD, suppléante

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇨ Délibération n°2026-06-15 11

11- CONVENTION PRET MATERIEL :

PRÊTS DE MATERIEL 2026-2028 – CONVENTION POUR PRESTATION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, une convention entre les collectivités du territoire est existante concernant le prêt de matériel. Celle-ci est arrivée à échéance au 31/12/2025.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de prestation de service afin de réaliser une économie d'échelle du fait de la mutualisation des moyens et qui présentent un grand intérêt dans le cadre de la bonne organisation et rationalisation des services.

L'ensemble de ce dispositif ne relevant pas exclusivement du fonctionnement interne, il est soumis au code des marchés publics. Les mesures de publicité et de mise en concurrence sont obligatoires à partir de 60.000€ HT. En dessous de ce seuil les procédures sont laissées à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur. Compte tenu des liens étroits entre les Communes, la communauté de communes, parties à la présente convention et de leur proximité territoriale, il est convenu qu'il ne sera pas pris de mesure de publicité.

Les services et moyens matériels et humains peuvent être prêtés par l'ensemble des collectivités signataires de la convention à l'ensemble des collectivités parties à la présente convention.

Chaque collectivité présente dans une annexe, le détail qui est établi des matériels et des conditions de prêts qu'elle entend inscrire à la convention. Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, la commune de Le Cergne n'a pas de matériel communal qui pourrait être mis à disposition.

Dans certains cas les services techniques de la Collectivité prêtant son matériel pourront également être affectés aux prestations pour apporter un soutien technique aux services des communes qui en font la demande, dans le cadre de divers travaux d'entretien pour une durée maximum de 3 ans et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, tous les frais de la prestation de service (matériel et personnel, le cas échéant) seront pris en charge par la collectivité bénéficiaire selon les modalités fixées à l'article 7 de la présente convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** la convention de prêts de matériels entre communes et communauté de communes pour la période 2026-2028 ci-annexée.

-**DIT** que la commune n'a pas à ce jour du matériel communal à mettre à disposition.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-06-15 12

12- LOTISSEMENT :

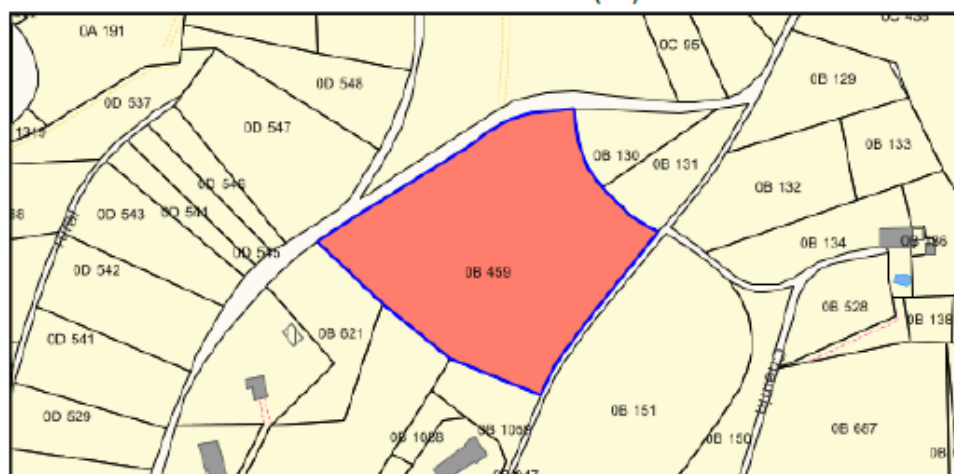
CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE B 459 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2026-01-15 01 du 15 janvier 2026, approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Le Cergne et la mise à jour du plan de zonage assainissement. Il rappelle que cette modification du PLU avait pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 459 classée en zone AU au PLU approuvé en 2017, identifiée comme destinée à être urbanisée à moyen terme, par son classement en zone AUa ;
- La modification du zonage du PLU afin de traduire cette ouverture à l'urbanisation, par le passage en zone AUa de la parcelle B 459 classée en zone AU ;

Descriptif détaillé de la parcelle : 42033 B 459

Commune : CERGNE (LE)



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société DM CONSTRUCTION 19 Avenue Jean Moos 69 550 AMPLEPUIS, représentée par Monsieur Dimitry FRUCTUS, souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 459 pour un montant de 25 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 459, d'une superficie de 12 694 m² ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé communal et est classée en zone AUA au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce terrain est non viabilisé, présente une topographie en pente et nécessite d'importants travaux préalables à toute opération d'aménagement ;

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens financiers lui permettant de réaliser elle-même les travaux nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné ;

Considérant que la société DM CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Dimitry FRUCTUS, souhaite acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une opération de lotissement conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'acquéreur assurera à ses frais exclusifs l'ensemble des études, travaux de voirie, d'extension des réseaux et d'aménagement nécessaires à l'opération, pour un montant estimé à environ 290 000 € HT ;

Considérant que le projet prévoit la création de douze lots à bâtir destinés à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ;

Considérant que cette opération est de nature à favoriser le maintien et le développement de la population communale et à contribuer à la pérennisation des services publics locaux, notamment de l'école communale ;

Considérant que le prix de cession proposé tient compte de la situation du terrain, de son absence de viabilisation, de sa topographie, des contraintes d'aménagement et de l'ensemble des investissements restant à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section B 459, d'une superficie de 12 694 m², à la société DM CONSTRUCTION, située au 19 avenue Jean Moos 69550 AMPLEPUIS et représentée par Monsieur Dimitry FRUCTUS.
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle B 459 à la somme de **vingt-cinq mille euros (25 000 €)**.
- **DIT** que ce prix de vente tient compte de la situation du terrain, de son absence de viabilisation, de sa topographie, des contraintes d'aménagement et de l'ensemble des investissements importants restant à la charge exclusive de l'acquéreur puisque la situation financière de la commune ne permet pas à celle-ci de porter elle-même les travaux nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné.
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais notariés, de géomètre, d'enregistrement et toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de l'acte, seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de cession ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- CIMETIERE :

•Reprise de concessions : Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2026, après un long processus, plusieurs concessions communales ont fait l'objet de reprise, afin, de pallier au manque de places dans le cimetière. Avant de pouvoir vendre de nouveau ces concessions, la commune doit faire nettoyer celles-ci. Au total 21 concessions reprises, coût du devis Santi pour le nettoyage : 11 339 euros TTC. Pour cette année, il y a 5 tombes de réservées coût nettoyage pour ces tombes 4 790 euros TTC mais le mieux serait d'en préparer d'autres au cas où, soit 7 au total (y compris celles vendues) coût 6 443 euros TTC. Au niveau du budget il avait été prévu 6000 euros.

Monsieur le Maire rappelle pour information le prix de vente des concessions :

Trentenaires : 300 € le m² Cinquantenaires : 200 € le m²

Colombarium : 15 ans = 250 euros la case at 30 ans = 450 euros la case

•Règlement cimetière :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement cimetière modifié et plus complet. Ce règlement fera l'objet d'un arrêté du maire.

14- VOIRIE :

• Monsieur le Maire évoque le problème avec un châtaignier menaçant sur le secteur de Verville limitrophe avec la commune de Sevelinges mais situé sur Le Cergne. Un géomètre s'est rendu sur place et cet arbre appartient au propriétaire du pré. Monsieur le Maire a rencontré ce propriétaire qui va faire le nécessaire pour une mise en sécurité.

- Monsieur le maire évoque la vitesse excessive route de la bûche et la dangerosité pour certains riverains. Il informe avoir rencontré les propriétaires ainsi que le Département afin de trouver une solution efficace au problème.

15- POINT TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire parle :

- Des travaux clocher église qui sont terminés et les filets posés. L'entreprise Général Hygiène doit juste intervenir pour sécuriser l'échelle.
- Fuite à l'école : des travaux ont été effectués par l'entreprise Bezacier pour un montant de 1 644.59 euros.
- Un mitigeur à l'école était cassé. Monsieur André SUCHEL est intervenu pour le changer.

16- PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les maires des communes, dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative, ont une responsabilité dans la préparation à la gestion de crise. Cela passe notamment par la réalisation, dans chaque commune concernée par un risque majeur, d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile* et si nécessaire à une situation de crise.

*-inondations, feux de forêts ou autres, risque de séisme, mouvements de terrain, phénomènes climatiques majeurs (tempêtes, fortes chutes de neige, canicules...) radon, transport matières dangereuses, sanitaires, risques industriels...

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale (PICS) contribuant à l'information préventive et à la protection des populations.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures

destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Charlieu Belmont Communauté souhaite élaborer le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) d'ici la fin d'année 2026 et souhaite connaître les communes qui ont un PCS.

Monsieur le Maire présente le plan de sauvegarde de la commune de Le Cergne et qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

10 - : DIVERS :

Monsieur le maire :

- Parle du piégeage des frelons asiatiques. Sur la commune 9 reines ont été piégées et déclarées.
- Evoque la mutuelle régionale. Une visio est prévue le 1^{er} juillet 2026, Madame Aurélie Moreaud sera inscrite à celle-ci.
- Informe que 2 logements à l'immeuble Dechavanne seront prochainement disponibles.
- Informe que La commune de Le Cergne a été choisie pour l'implantation d'une station de recharge solaire pour les vélos, qui serait installée et financée par la communauté de communes.

Parole aux conseillers municipaux :

- Madame Delprat Rongere informe avoir été interrogée par une administrée qui serait intéressée pour acheter un morceau de terrain communal situé en face de sa maison.
- Madame Corinne Sivignon parle du conseil d'école et informe qu'un courrier sera transmis aux parents d'élèves à la rentrée concernant le stationnement intempestif devant l'école. Elle évoque aussi le problème des cours de natation où les élèves de CE2 de cette année n'avaient pu participer et pour la rentrée prochaine les élèves de CM1 ne seront pas non plus conviés ce qui fait que ce sont les mêmes élèves qui sont pénalisés.
- Messieurs Dominique Duchet et André Suchel font un point sur le travail au niveau des espaces verts de Eric Bondoux qui donne entière satisfaction.

☛ Prochaine réunion du conseil : 31 août 2026 à 19h00

La séance est levée à 22h00

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick DUGELET**

**Le Président de séance,
Monsieur Yves DECHAVANNE**